

# COMMUNE DE GRATENS

Législature 2014 -2020

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 5 Octobre 2017

N° 9 - 2017

# ORDRE DU JOUR

1. ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	3
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2017 .....	3
3. CRÉATION DU POSTE ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE.....	3
4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE .....	4
4.1 Approbation des statuts.....	4
4.2 Approbation du rapport CLECT - charges spécifiques aux actions développement économique et à la promotion du tourisme. ....	5
4.3 Convention de mise à disposition de service « voirie » .....	6
4.4 Suivi dossier « Pacte Fiscal et Financier » .....	7
4.5 Retour aux communes de l'ex-CCLT de l'habilitation « accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les bus scolaires » - Information .....	7
5. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2018 - INFORMATION .....	7
6. BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 .....	7
7. BUDGET ANNEXE CCAS : LOI NOTRE .....	8
8. COLLABORATION BÉNÉVOLE D'UN USAGER À UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC .....	8
9. TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LA RÉGION OCCITANIE .....	8
10. BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE – CONSULTATION POUR ACHAT DE MOBILIER.....	9
11. COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS .....	9
11.1 Communauté de Communes Coeur de Garonne.....	9
11.2 SIECT .....	9
12. QUESTIONS DIVERSES .....	9
12.1 Proposition de récupération des tombes abandonnées .....	9
12.2 Remerciements du Comité Cantonal de la FNACA .....	9
12.3 Rapports d'activité .....	10
12.4 SUGGESTION D'ALAIN DAUTA .....	10
12.5 QUESTION DE M. VARACHAT JEAN-NOEL .....	10

## Séance du 05 Octobre 2017

L'an deux mille dix sept et le cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DEDIEU Alain, Maire.

**Présents:** BARBEY Flavien, DAUTA Alain, DEDIEU Alain, DEJEAN Evelyne, GATINET Emmanuelle, MUL Cécile, VAN MASTRIGT Pierre, VARACHAT Jean-Noël.

**Absents:** CONDIS Arnaud, COUMES Frédérique, DURAND Eric, HUGOU Nicole, PEREZ Annie, PLAINDOUX Didier, RESTES Philippe.

**Procurations :** PEREZ Annie à DEDIEU Alain, PLAINDOUX Didier à MUL Cécile.

### **1. ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Alain DEDIEU, Maire, déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance. M. BARBEY Flavien est élu à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2017**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2017 ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

### **3. CRÉATION DU POSTE ATSEM PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Rapporteur : M. le Maire

Le service carrière du Centre de Gestion a informé les collectivités que, suite à des nouvelles instructions de la Direction Générale des Collectivités Locales, les conditions d'avancement de grade des agents territoriaux avaient été reconsidérées. L'ATSEM étant concernée par cette mesure, elle ne peut être nommée à ce jour au grade d'ATSEM Principal 1ère classe mais à celui d'ATSEM Principal 2ème classe. Il appartient au Conseil Municipal de créer ce poste. Ce dernier donne son accord et adopte la délibération suivante :

**N° 031 229 17 DEL 0052**

M. le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**VU** le rapport de présentation qui en a été donné,

**VU** le besoin de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

## DÉCIDE

- **la création** d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.
- **de prévoir** au budget communal les crédits nécessaires à la création de cet emploi permanent.
- **de modifier** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance continuant,

## **4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE**

### **4.1 APPROBATION DES STATUTS**

N° 031 229 17 DEL 0053

La Communauté de Communes Cœur de Garonne a décidé lors du conseil communautaire du 11 juillet 2017 d'adopter ses statuts et de définir les intérêts communautaires des compétences qui en disposent. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération (D-2017-132-5-7) en date du 11 juillet 2017, notifiée à la commune le 26/07/2017, portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017 ainsi que des statuts annexés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraîne automatiquement « le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre » et « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré sont transférés dans l'EPCI ». En application de l'article L1321-1 du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Monsieur le Maire indique :

**Pour les nouvelles compétences**, « *élaboration du plan climat-air-énergie territorial* » et « *contribution au budget du SDIS* », ces intégrations n'emportent aucun transfert de biens, d'emprunts, de contrat ou de personnel vers la communauté de communes.

La compétence « *contribution au budget du SDIS* » entraîne le transfert de la subvention au SDIS.

Pour la compétence « *Eau* », la commune n'a rien à transférer.

### **Pour la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire**

Lors de la même séance, le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

- La création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile.
- Les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, en particulier actions d'informations, de formation et de conseil.
- Les chantiers d'insertion.
- L'animation vie sociale.
- La création, l'entretien et la gestion d'un service d'aide à domicile.

Pour l'ensemble de ces intérêts communautaires, la commune n'a rien à transférer.

### **Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire**

\* En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

- les terrains dédiés à la pratique en compétition du football et du rugby dits de « grand jeu », ainsi que les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les club house exclusivement liés aux terrains de « grand jeu ». Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès).
- les gymnases attenants aux collèges et aux lycées ainsi que les installations annexes attenantes aux gymnases (piste d'athlétisme, terrains stabilisés). Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès).

Monsieur le Maire indique que pour le transfert de cette compétence, la commune ne disposant pas d'équipement répondant à l'intérêt communautaire défini, elle n'a rien à transférer.

Pour la compétence « gymnases », Monsieur le Maire indique que la commune était membre de la Communauté de Communes Louge et Touch, cette dernière possédant déjà la compétence « gymnases », la commune n'a rien à transférer.

**Pour la compétence supplémentaire « Enfance et Jeunesse » élargie à l'ensemble du territoire :**

- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires
- Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances
- Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative
- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité

La commune était membre de la Communauté de Communes Louge et Touch, cette dernière possédant déjà la compétence « Enfance et Jeunesse », la commune n'a rien à transférer.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017.

Oui l'exposé de son Maire et après avoir délibéré,

Avec **10 Voix POUR** ( dont 2 procurations) **0 abstention(s)** et **0 voix contre**

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

La séance continuant,

**4.2 APPROBATION DU RAPPORT CLECT - CHARGES SPÉCIFIQUES AUX ACTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À LA PROMOTION DU TOURISME.**

**N° 031 229 17 DEL 0054**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a modifié le champ de compétence des communautés de communes.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire ne participant plus à la définition

opérationnelle de cette compétence. Il en découle le transfert à l'intercommunalité d'un certain nombre de zones d'activités auparavant communale.

De la même façon, la promotion du tourisme, comprenant la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés de communes, induisant le transfert de la gestion des offices de tourisme communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées à ces équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 28 juin 2017 et a évalué les charges transférées suite au transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conclusions ont été arrêtées dans le rapport ci-joint et transmis aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du 13 Avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a d'une part refusé en l'état le Pacte Fiscal et Financier et d'autre part décidé de verser sa part de l'attribution de compensation à hauteur de la charge transférée péri et extrascolaire.

Considérant que le rapport CLECT qui a été transmis ne tient pas compte de la décision précitée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

#### DÉCIDE

**Article 1** : **d'approuver** les charges transférées pour les actions de développement économique et la promotion du tourisme.

**Article 2** : **de ne pas approuver** les attributions de compensation contenues du rapport de la CLECT en date du 28 juin 2017.

**Article 3** : réitère son engagement à verser le montant de la charge transférée afférente au péri et extrascolaire.

**Article 4** : de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

La séance continuant,

#### **4.3 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE « VOIRIE »**

**N° 031 229 17 DEL 0055**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1,

**Vu** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une bonne organisation et rationalisation du service voirie nécessite la mise en place d'une convention entre la commune de GRATENS et la communauté de communes Cœur de Garonne,

**Considérant** qu'une saisine du Comité Technique auprès du CDG 31 a dûment été effectuée,

**DÉCIDE** à l'unanimité des présents :

- **de matérialiser cet engagement** par une convention de mise à disposition d'un agent communal du service technique intervenant sur la voirie communale à raison d'une quotité estimée à 200 heures annuelles lesquelles donneront lieu à remboursement à la commune de GRATENS par la communauté de communes Cœur de Garonne.
- **de donner tout pouvoir** à M. le Maire pour signer ladite convention d'une durée de quatre ans, dont les effets rétroactifs au 1er Juillet 2017 sont approuvés.

La séance continuant,

#### **4.4 SUIVI DOSSIER « PACTE FISCAL ET FINANCIER »**

Rapporteur : M. le Maire

Notre délibéré concernant ce dossier a été acté et entériné lors du conseil communautaire du 15/06/2017. Ce choix, suivi par cinq autres communes de l'ex CCLT, n'a pas été favorablement accueilli par l'Assemblée.

La séance continuant,

#### **4.5 RETOUR AUX COMMUNES DE L'EX-CCLT DE L'HABILITATION « ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DANS LES BUS SCOLAIRES » - INFORMATION**

Rapporteur : M. le Maire

A compter du 01/01/2018 l'habilitation « accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les bus scolaires » sera restituée aux communes de l'ex-CCLT. Nous allons devoir nous organiser en interne en faisant évoluer les emplois du temps d'un ou de plusieurs agents communaux pour libérer le temps imparti pour cet accompagnement.

La séance continuant,

### **5. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2018 - INFORMATION**

Rapporteurs : M. le Maire et Cécile MUL

La commission communale « «Enfance-Jeunesse-École » va se réunir pour engager une réflexion sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018. La procédure prévoit une concertation de tous les intervenants et partenaires pour parvenir à un consensus. Cécile MUL précise qu'un groupe de travail au sein de Communauté de Communes Cœur de Garonne a déjà mené une réflexion sur le sujet.

Le Conseil Municipal sera tenu informé du suivi de ce dossier.

La séance continuant,

### **6. BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

N° 031 229 17 DEL 0056

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le transfert de crédits ci-après :

Article budgétaire	Diminution	Augmentation
6714 Bourses et Prix	- 350 €	
<b>022 Dépenses imprévues</b>	- 6 €	
6067 fournitures scolaires		+ 356 €
<b>TOTAL .....</b>	- 356 €	+ 356 €

La séance continuant,

## **7. BUDGET ANNEXE CCAS : LOI NOTRE**

Rapporteur : M. le Maire

Une information a été diffusée aux communes en charge d'un Centre Communal d'Action Sociale, les informant de la possibilité de rattacher ce budget annexe au budget principal, depuis l'application de la loi de réorganisation des territoires (loi NOTRe). M. le Maire dit y être personnellement favorable, vu les faibles moyens dont dispose notre CCAS, ne permettant aucune action ponctuelle. Le Conseil Municipal décide de proposer sa dissolution aux membres du Conseil d'Administration qui le composent.

La séance continuant,

Cécile MUL indique que la Communauté de Communes Cœur de Garonne s'est dotée d'un pôle « Action Sociale ». Le secteur de l'ex-CCLT est couvert par deux conseillères en économie sociale.

La séance continuant,

## **8. COLLABORATION BÉNÉVOLE D'UN USAGER À UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire sensibilise le Conseil Municipal sur la nécessité de renforcer la responsabilité civile des bénévoles en cas d'accident. Les différents domaines d'intervention doivent être listés à l'assurance (ex : fête locale, entretien église ....). Ce bénévolat doit être matérialisé par une attestation (soit ponctuelle soit annuelle).

Après discussion, le Conseil Municipal décide de différer ce délibéré dans l'attente d'informations complémentaires.

La séance continuant,

## **9. TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LA RÉGION OCCITANIE**

N° 031 229 17 DEL 0057

**Considérant** que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

**Considérant** que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

**Considérant** qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

**Considérant** que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

**Considérant** que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence.
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

**Considérant** qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité



2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.  
5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.  
10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

**Vu** le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

**Vu** le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de GRATENS et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne .

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention d'une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

La séance continuant,

## **10. BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE – CONSULTATION POUR ACHAT DE MOBILIER**

M. le Maire indique que la bibliothèque intercommunale nous consulte préalablement à un achat de mobilier portant sur deux fauteuils. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette commande.

La séance continuant,

## **11. COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS**

### **11.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE**

Le contenu ainsi que les principales décisions du Conseil Communautaire du 26/09/2017 ont été présentés aux membres du Conseil Municipal.

### **11.2 SIECT**

Rapporteur : Alain DAUTA

La programmation des travaux 2018-2020 du SIECT est communiquée aux conseillers municipaux. La modernisation de l'usine de traitement du FOUSSERET y est prévue. Notre commune sera également concernée par des travaux de renouvellement de conduites d'eau, dont celle dans la descente du village en direction du rond point de Pilot. Le chantier devrait débuter en novembre 2017 pour une durée estimée à trois mois.

La séance continuant,

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **12.1 PROPOSITION DE RÉCUPÉRATION DES TOMBES ABANDONNÉES**

M. le Maire propose le lancement d'une nouvelle procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière communal et demande l'avis du Conseil Municipal. Ce dernier y est tout à fait favorable et l'autorise à inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### **12.2 REMERCIEMENTS DU COMITÉ CANTONAL DE LA FNACA**

M. Henri ROQUEBERT, Président du Comité Cantonal de la FNACA, adresse ses remerciements à la municipalité pour la plaque « Espace du Souvenir » apposée au monument aux morts ainsi que pour la cérémonie du 16.07.2017 organisée à cet effet.

### **12.3 RAPPORTS D'ACTIVITÉ**

M. le Maire indique que le SIECT ainsi que le Conseil Départemental ont tout deux communiqué leur rapport d'activités. Ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

### **12.4 SUGGESTION DE M. ALAIN DAUTA**

Alain DAUTA suggère que des conseillers municipaux se chargent de matérialiser sur le domaine public de la commune les places réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite. Le coût se limiterait donc à la fourniture d'un pochoir et à de la peinture.

### **12.5 QUESTION DE M. JEAN-NOEL VARACHAT**

Jean-Noël VARACHAT demande si des dispositions ont été prises pour l'enlèvement de l'épave se trouvant à proximité de la cantine. M. le Maire indique que celle-ci a été évacuée ce mercredi après les constatations d'usage par la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire clôture la séance à 23H15.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

GRATENS, le 05/10/2017

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

## A

ATSEM	
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles .....	3, 11

## C

CCAS	
Centre Communal d'Action Sociale .....	8
CCLT	
Communauté de Communes de la Louge et du Touch .....	7, 8
CDG31	
Centre de Gestion de la Haute-Garonne .....	3
CGCT	
Code Général des Collectivités Locales .....	4
CLECT	
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées .....	5, 6

## D

DASEN	
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale .....	7

EPCI	
Etablissement Public à Coopération Intercommunale .....	4, 6

## F

FNACA	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie .....	10

## N

NOTRe	
Nouvelle Organisation Territoriale de la République .....	6, 8, 9

## S

SDIS	
Service Départemental d'Incendie et de Secours .....	4
SIECT	
Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch .....	9, 10

**Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal  
de GRATENS**

**Réunion du 5 Octobre 2017**

N° d'ordre	Objet
031 229 2017 DEL 0052	Création du poste ATSEM Principal de 2ème classe
031 229 2017 DEL 0053	Approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
031 229 2017 DEL 0054	Approbation du rapport CLECT
031 229 2017 DEL 0055	Convention de mise à disposition de service « voirie » avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne
031 229 2017 DEL 0056	Budget communal : décision modificative N° 1
031 229 2017 DEL 0057	Transport des personnes âgées – Convention avec le Département de la Haute-Garonne et la Région Occitanie

**Signatures des Conseillers Municipaux**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
BARBEY Flavien		HUGOU Nicole	absente
COUMES Frédérique	absente	MUL Cécile	
CONDIS Arnaud	absent	PEREZ Annie	Procuration à DEDIEU Alain
DEDIEU Alain		PLAINDOUX Didier	Procuration à MUL Cécile
DAUTA Alain		RESTES Philippe	absent
DEJEAN Evelyne		VAN MASTRIGT Pierre	
DURAND Eric	absent	VARACHAT J-Noël	
GATINET Emmanuelle			